

MOTION

La Chambre des Députés

considérant

que l'Union européenne a imposé un certain nombre de sanctions contre la Russie, notamment suite à l'annexion de la Crimée,

que ces sanctions n'ont pas amené la Fédération de Russie à modifier sa politique et se sont dès lors avérées inefficaces,

que lesdites sanctions ont contribué à renforcer certaines tendances en Russie qui visent à affaiblir la démocratie dans ce pays et quelles sont dès lors contre-productives,

que les relations entre la Russie et l'Union européenne se sont détériorées en raison de ces sanctions et ont déclenché l'introduction de sanctions réciproques russes à l'encontre de l'Union européenne et de ses États membres,

que la politique des sanctions contribue à ce que la Russie se détourne de l'Europe ce qui n'est ni dans son intérêt propre, ni dans celui des autres États européens,

que les sanctions réciproques nuisent à l'économie européenne, y inclus luxembourgeoise, et notamment au secteur agricole et à la place financière,

que la sécurité de l'espace transatlantique dans son ensemble se trouverait renforcée par une amélioration des relations entre les États membres de l'Alliance atlantique et la Russie,

que la Russie et l'Union européenne doivent coopérer dans un grand nombre de questions internationales importantes, dont notamment la lutte contre le terrorisme,

que la situation en Syrie et en Irak dans le contexte de la lutte contre l'entité dite "État islamique", en particulier, nécessite une coopération entre les États de l'Europe occidentale et la Russie,

invite le Gouvernement

à œuvrer au sein de l'Union européenne et dans les instances internationales à l'amélioration des relations avec la Russie,

à lever les sanctions contre la Russie dans les meilleurs délais, y compris à titre bilatéral,

à s'opposer à toute rhétorique de Guerre froide qui n'a plus sa place dans le monde contemporain,

à souligner, dans ses relations avec les États membres de l'Alliance atlantique et notamment les pays limitrophes à la Russie, que les engagements de sécurité collective sont et restent pleinement applicables,

à se prononcer pour un examen neutre et objectif du statut de la Crimée sur la base des principes reconnus en droit international public, à savoir l'inviolabilité des frontières, le droit à la sécession et le droit des peuples à l'autodétermination ainsi que des avis juridiques établis à l'occasion de la sécession du Kosovo,

à réexaminer le statut de la Crimée à la lumière de cet examen neutre et objectif,

à soutenir les forces modérées en Ukraine pour faciliter la négociation d'un accord entre les différentes parties au conflit dans ce pays,

à œuvrer pour la conclusion d'accords entre l'Union européenne et ses États membres avec l'Ukraine tenant dûment compte des interdépendances entre les économies ukrainienne et russe ainsi que des intérêts légitimes de l'ensemble de la population ukrainienne.